



LES ANCIENS RÉCOLLETS

PERE JOSEPH DENIS

ÉTUDES THÉOLOGIQUES ET ORDINATION



N 1678, un an après sa vêtue, (1) le frère Joseph fit profession : « Le père Valentin Le Roux qui arriva successeur du Révérend Père Potentien Ozon, et Commissaire de la Mission, au mois de septembre suivant (1677), fit faire profession à ce novice (le frère Joseph Denis), et donna l'habit quelque temps après à deux autres, Charles Bazire, et Didace Pelletier qui servent encore avec édification dans le pays » (2).

Ce furent ses vœux solennels que prononça le novice (3).

Selon l'usage, le novice dut auparavant réciter au réfectoire « à genoux », le catéchisme, la règle, les commandements de Dieu et ceux de la dite règle ; puis il fut examiné par trois pères sur l'Office divin (4). Un autre acte, plus important, accompagna la profession du père Joseph : la renonciation à ses biens.

(1) L'année du noviciat terminée, la profession ne devait pas être différée au-delà de 8 jours (statuts de 1660).

(2) 1^{er} Etablissement de la Foy, II, 124-125.

(3) Les vœux simples ne seront institués que plus tard, par décret de Pie IX, le 17 mars 1857.

(4) Statuts de 1660.